



VIDE-GRENIER des COSTUMÉS – 6^{ème} ÉDITION

Dimanche 08 avril 2018 – Levallois-Perret (92)

MODALITÉS d'INSCRIPTION et TARIFS

Seuls les particuliers sont autorisés à s'inscrire pour tenir un stand de vente.

Ne peuvent être vendus que des objets d'occasion, tels que :

- Coupons de tissu, des rubans, des dentelles,
- Petite mercerie (boutons, perles, etc...),
- Plumes, accessoires,
- Ouvrages traitant du costume et de la couture,
- Patrons,
- Costumes et accessoires réalisés / créés par les exposants eux-mêmes,
- Costumes et accessoires « vintage », ceux-ci ne devant pas représenter la majorité des effets mis en vente.

Chaque emplacement comporte une table et deux chaises (un certain nombre de portants seront également disponibles). Les stands pourront être partagés dans la limite de deux exposants par stand, chaque personne devant néanmoins remplir un dossier complet d'inscription. Les réservations de stands sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Tarifs :

- 10€ pour les membres du Ministère des Modes,
- 20€ pour les non-membres.

Le nombre d'emplacements étant limité à 15, ils seront attribués en priorité aux membres de l'association.

Une fois le stand réservé, le dossier d'inscription dûment rempli devra nous parvenir avant le 21 mars 2018.

LIEU et ACCÈS

Adresse : Salons Anatole France – 3 place du Général Leclerc – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Le parking Général-Leclerc (227 places) est situé dans les sous-sols des salons avec un accès direct aux salles.

Forfait/jour : 20€

Metro : station Anatole-France, ligne n°3,

Bus : 174 et 274, arrêt Anatole-France.

L'entrée du public est libre et gratuite, dans le respect des règles de sécurité des lieux.

HORAIRES / ORGANISATION

L'accueil des exposants se fera impérativement à 9h, les stands devant être totalement installés au moment de l'ouverture au public.

Le Vide-Grenier sera ouvert au public le **dimanche 08 avril**, de 10h à 16h30. Le public ne sera plus autorisé à entrer à partir de 16h et les visiteurs déjà présents auront jusqu'à 16h30 pour terminer leurs achats.

Les exposants devront libérer les stands à partir de 16h et au plus tard à 17h.

REMISE du DOSSIER d'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription comprenant obligatoirement :

- La fiche d'inscription,
- Le règlement par chèque à l'ordre de « Le Ministère des Modes »,
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée,
- Un exemplaire signé du règlement intérieur du Vide-Grenier,
- Une copie de la carte nationale d'identité de l'exposant.

La totalité des documents et informations requis est nécessaire pour constituer le Registre des exposants (Art. R310-9 du Code du Commerce et Art. R321-9 du Code Pénal).

Le dossier complet est à adresser impérativement à :

Association Le Ministère des Modes, c/o Mlle Annabelle AZAN,

17 rue Pierre Brossolette 92400 COURBEVOIE

Pour plus de renseignements, merci de nous contacter sur : ministeredesmodes@gmail.com

FICHE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Code postal et ville :

Email (obligatoire) :

Téléphone :

Je réserve ____ stand(s) équipé(s) (une table et deux chaises par stand)

Tarif membre : 10€,

Tarif non membre : 20€

Je joins mon chèque d'un montant total de _____ €

Je partage ce(s) stand(s) avec (nom et prénom) _____

Pièce d'identité : CNI passeport Permis de conduire

Délivré(e) le : _____

N° : _____

Par (nom de l'administration) : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e), (nom, prénom)

Né(e) le _____ le _____

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de Commerce),
- Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Fait à _____ le _____

Signature

RÈGLEMENT INTERIEUR

La participation à cette manifestation implique l'acceptation pleine et entière du règlement et des consignes de l'organisateur en particulier des points détaillés ci-dessous :

Article 1 : L'association « Le Ministère des Modes » organise un vide-grenier le dimanche 08 avril 2018 de 10h à 16h dans les salons Anatole France, 3 place du Général Leclerc, à LEVALLOIS-PERRET (92). Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complété par chacune des personnes partageant ou non un stand (fiche d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de « Le Ministère des Modes », copie d'une pièce d'identité et règlement intérieur approuvé et signé).

Aucune inscription définitive ne pourra être effectuée par téléphone ou par e-mail.

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés avant le 21 mars sans garantie de place restantes.

La qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement et du cahier des charges. Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'évènements imprévus, la date d'ouverture et la durée de cette manifestation ou d'annuler celle-ci, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité ni remboursement.

Article 3 : Le vide-grenier est exclusivement réservé à des exposants particuliers. Les exposants s'engagent à ne pas vendre de marchandises neuves (dans le sens « achetées expressément pour être revendue lors du vide-grenier ; ne sera pas considéré comme neuf un coupon de tissu non utilisé par exemple).

La vente d'alimentation, restauration et/ou boisson est absolument interdite sur les stands des exposants. La vente d'animaux ainsi que la vente en nombre d'objets conçus, élaborés ou fabriqués par un particulier sont absolument interdites.

Les exposants pourront, s'ils le désirent, apporter leur matériel : table, chaise, etc...en accord avec les organisateurs et devront restituer leur emplacement en parfait état de propreté.

Article 4 : L'association « Le Ministère des Modes » se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision. Dans le cas où l'organisateur découvrirait qu'une exposant ne répond pas aux obligations listées à l'article 3 ci-dessus, l'organisateur se réserve le droit d'exclure ledit exposant sans indemnité aucune.

D'une façon générale, l'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui présenterait à la vente des articles ne correspondant pas à « *l'esprit vide-grenier* ».

Article 5 : L'installation se fera à partir de 9h sur l'emplacement affecté par l'association « Le Ministère des Modes », les exposants devant être prêts à accueillir le public à partir de 10h. Les retardataires ne seront pas autorisés à s'installer. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire sur les emplacements fournis. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'association « Le Ministère des Modes ».

En cas d'absence ou de retard, les droits d'inscriptions seront conservés par l'association « Le Ministère des Modes ».

La vente sera ouverte au public de 10h à 16h00, afin que les exposants puissent finir leurs dernières ventes avant 16h30. La fermeture des portes du vide-grenier se fera à 16h30.

Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Article 6 : Les objets exposés et vendus demeurent sur la responsabilité des vendeurs, qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformités des biens.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. En cas de vol sur le stand, l'association « Le Ministère des Modes » ne saurait en aucun cas être tenue responsable.

Article 7 : Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être de plus assurés en responsabilité civile (en cours de validité). Les organisateurs se réservent le droit de demander les pièces justificatives de ces polices d'assurance, le jour-même de la manifestation.

Tout dégât ou dégradation du site ou de ses installations sera à la charge de l'exposant. En cas d'avarie ou d'accident impliquant de dégâts aux installations du site, l'occupant de l'emplacement impliqué sera considéré comme responsable et devra en assumer les conséquences juridiques et financières.

Article 8 : Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association « Le Ministère des Modes » qui ne pourra en aucun cas être tenue d'en répondre.

Article 9 : Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation.

Article 10 : L'association « Le Ministère des Modes » s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presses, affiches, sites internet...).

Article 11 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et en approuver les termes.

Nom et prénom :

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)